

STATUTS
Associations déclarées par application de la loi
du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1- NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : A VOS CASQUES.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet à titre principale de favoriser la pratique de la moto, en toute sécurité dans le respect du code de la route et des autres usagés, toutes les activités liées à la moto, d'organiser ou participer à des manifestations publiques, de favoriser le tourisme et les sorties à but de loisirs et culturelles à moto à titre accessoire la vente de consommables et d'objets se rattachant à l'activité visée par l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Mr JOLLANT Dimitri 66 rue Aristide Briand à Conflans Sainte Honorine. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs
- d) Membres adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne majeure possédant le permis A ou A1 ou A2, et une moto, sauf dérogations sous réserve que leur adhésion ne nuise pas au bon fonctionnement du groupe, la décision d'adhésion se fera par vote du bureau et devra être acceptée à la majorité de celui-ci, la voix du président étant décisive.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

a) Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association sur nomination du conseil d'administration ; ils sont dispensés de cotisation.

- b) Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire, par tacite reconduction ou après donation d'un montant libre sur décision du conseil d'administration.

Dans le cas où les membres bienfaiteurs concernent une entreprise, un mécène, des donateurs (sponsoring...), l'association s'engage à faire paraître sur la partie publique de son site internet, le logo.

c) Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle et qui s'engagent régulièrement dans la vie de l'association.

d) Sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle et qui ne s'engagent pas ou très peu dans la vie de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission,

b) Le décès,

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée, courrier ou courriel) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1^o Le montant des donations et cotisations.

2^o Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3^o Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

4^o La vente de produits accessoires dans le cadre de ses manifestations.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an, il est possible de s'y faire représenter ou d'y participer par visioconférence.

Durant l'année, chaque adhérent aura la possibilité de soumettre ses idées au bureau afin qu'elles apparaissent à l'ordre du jour après validation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire par mail ou courrier.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose l'état des lieux des événements passés.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

En fin d'assemblée, des questions diverses pourront être évoquées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres du conseil d'administration et des membres certifiés présents physiquement, par vidéoconférence ou représenté.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil élu par l'assemblée générale pour 2 ans. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration se réunit physiquement ou par vidéoconférence au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande d'un des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres ; la délégation doit être spéciale.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de

- 1) Un(e) président(e).
- 2) Un(e) trésorier(ière).

Auquel pourraient être associés :

- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) vice-trésorier(ière)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) secrétaire adjoint(e)

Les 2 postes principaux peuvent se répartir le rôle de secrétariat.

Deux membres de la même famille ne sont pas autorisés à exercer dans le bureau, ceci afin d'éviter une fermeture de l'association en cas de :

- Maladie ou décès
- Détournement financier
- Coalition

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Conflans Ste Honorine, le 18 mars 2022

Jean-Michel BEAUMONT
Président

Marie-Christine DE MELO (secrétaire)